

# REGLEMENT DU MESO PROJET « MOBILITE URBAINE ABIDJAN »



**Appel à projets**  
**Mobilité urbaine**  
Abidjan

En partenariat avec

- REPUBLIQUE FRANÇAISE
- AFD
- cap-digital
- L'INSTITUT PARIS REGION
- Région îledeFrance

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS .....	3
ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU MESO PROJET .....	3
ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU MESO PROJET .....	4
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU MESO PROJET .....	5
ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES LAURÉATS .....	6
ARTICLE 6 - LIVRABLES.....	8
ARTICLE 7 - EXIGENCES ET CRITÈRES DU MESO PROJET .....	10
ARTICLE 8 - COMITÉ DE SÉLECTION.....	11
ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	11
ARTICLE 10 - COMMUNICATION.....	11
ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ .....	11
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ.....	12
ARTICLE 13 - ANNULATION ET SUSPENSION DU MESO PROJET .....	13
ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE .....	13
ANNEXE 1 : ACCORD NOMINATIF DE CONFIDENTIALITE RELATIF A LA PARTICIPATION AU MESO PROJET .....	13

## ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

« **Collectivité** » désigne le District Autonome d'Abidjan, également désigné par l'acronyme DAA qui a défini les thématiques de l'appel à projets.

« **Financeurs du programme** » désigne l'Agence Française de Développement et la Région Ile-de-France financeurs du programme TNTS (Territoires Numériques en TransitionS)

« **TNTS** » désigne le programme Territoires Numériques en TransitionS qui est le programme de coopération internationale

« **Econnect** » fait référence au déploiement des composantes du programme TNTS.

« **Opérateur** » désigne l'association Cap Digital qui se voit confier par la Région Ile de France et les partenaires l'organisation et le pilotage de l'appel à projets.

« **Candidats** » désigne l'entreprise participant à l'appel à projets dont le fonctionnement est décrit ci-après.

« **Méso projet** » désigne l'appel à projets organisé pour la Collectivité, par l'Opérateur, en conformité avec les dispositions du présent Règlement, visant à sélectionner parmi les Candidats un panel de sociétés correspondant aux critères de sélection.

« **Lauréat** » désigne le Candidat sélectionné pour participer à la phase d'expérimentation du Méso projet, à l'issue de la phase de sélection du Méso projet.

« **Partie** » désigne la Collectivité ou l'Opérateur.

« **Parties** » désigne la Collectivité et l'Opérateur.

« **Règlement** » désigne le présent document qui a pour objet de définir les conditions et règles de participation au Méso projet

## ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU MESO PROJET

Les Méso projets Econnect s'inscrivent dans le cadre du Projet de coopération internationale « Territoires Numériques en Transitions ».

### Méso projet du District Autonome d'Abidjan

#### 2.1. Précision du contexte du sponsor, des objectifs du Méso projet, et des besoins à adresser.

Dans le cadre de sa stratégie internationale, la Région Île-de-France a conçu avec quatre de ses collectivités partenaires le projet « ECONNECT, TERRITOIRES NUMÉRIQUES EN TRANSITIONS », dont l'objectif est de renforcer la transformation numérique des partenaires de la Région et de leur écosystème en développant des actions structurantes sur ce thème. Projet multi-territorial, il vise également le partage d'expériences et la consolidation collective de processus de réussite.

Cofinancé par l'AFD - Agence Française de Développement, ce programme est déployé conjointement par la Région Île-de-France et ses partenaires du Conseil Départemental de Rufisque, de la Région Casablanca-Settat, du District Autonome d'Abidjan et de la Commune Urbaine d'Antananarivo grâce à l'appui de l'Institut Paris Région et Cap Digital.

#### 2.2. Le présent règlement détermine les règles et modalités de participation au Méso projet « Mobilité urbaine » organisé par Cap Digital avec la Collectivité.

## ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU MESO PROJET

Le calendrier suivant est provisoire et certaines dates restent à préciser, lesquelles seront déterminées conjointement entre la Collectivité et l'Opérateur selon certaines contraintes à respecter. Toutes les dates seront communiquées aux Candidats dès qu'elles seront fixées et mises à jour sur le site internet en temps réel

Phase 1 : Sélection du lauréat	
<b>22 janvier 2025 à 10h GMT+1</b>	Ouverture de l'appel et de la plateforme de candidature
<b>22 janvier 2025 à 11h30 GMT+1</b>	Session d'information en ligne (présentation de l'appel en présence du District).
<b>28 février 2025 à 18h GMT+1</b>	Clôture de l'appel
<b>Du 3 mars au 14 mars 2025</b>	Analyse des dossiers de candidatures
<b>Semaine du 17 mars 2025</b>	Comité de présélection
<b>Semaine du 24 mars 2025</b>	Réponse aux candidats sur leur présélection ou non Transmission aux présélectionnés de questions spécifiques à leur proposition pour qu'ils puissent les affiner
<b>7 avril 2025</b>	Jury : pitch final des présélectionnés en présentiel à Abidjan. Puis annonce du Lauréat choisi par le jury pour l'expérimentation

Phase 2 : Expérimentation	
<b>Dès le 8 avril 2025</b>	Début de la phase d'expérimentation : contractualisation et réunions préparatoires de l'expérimentation
<b>Durant les 6 mois suivant le lancement de la phase</b>	Conduite de l'expérimentation Points mensuels ou bimensuels (téléphonique) de suivi de l'expérimentation
<b>Juin 2025</b>	Remise éventuelle des livrables intermédiaires (1 <sup>er</sup> résultats)
<b>Mi-août 2025</b>	Remise du démonstrateur final et présentation de la phase de test
<b>Août à septembre</b>	Phase de test
<b>Mi-septembre 2025</b>	Remise des résultats de la phase de test du démonstrateur
<b>30 septembre 2025</b>	Clôture du Mésoprojet

Le Mésoprojet se déroule du 22 janvier 2025 au 30 septembre 2025.

**3.1.** Toute date définie dans le cadre du Règlement s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris.

**3.2.** Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée, pour quelque raison que ce soit, au Candidat.

**3.3.** La Collectivité et l'Opérateur se réservent le droit de modifier la durée du Mésoprojet si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Candidats.

**3.4.** Le Mésoprojet est organisé en deux (2) phases, chacune comprenant deux (2) étapes.

Phase 1 : Sélection du Lauréat :

- Etape 1 (du 22 janvier 2025 au 28 février 2025) : les Candidats élaborent leur dossier de candidature et le transmettent au plus tard le 28 février 2025 à 18h GMT+1.
- Etape 2 (du 3 mars 2025 au 14 mars 2025) : le Comité de présélection analyse les dossiers de candidature reçus au regard des critères de sélection définis à l'article 8 du présent règlement. Les Candidats ayant remis les dossiers jugés les plus pertinents sont reçus en audition (jury final) le 7 avril 2025 à Abidjan.

Au terme de ces deux étapes, le Comité de présélection choisira le Lauréat retenu pour participer à la phase 2 du Méso projet.

L'Opérateur communique à tous les Candidats par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription les résultats de la sélection quelques jours après le jury.

Seul un (1) Lauréat est éligible à la subvention. Les consortiums étant comptabilisés comme un seul lauréat.

Phase 2 : Expérimentation :

Seul le Lauréat peut participer à la phase d'expérimentation.

La phase d'expérimentation se déroule du 8 avril 2025 au 30 septembre 2025

- Etape 1 (dès le 8 avril 2025) : le Lauréat développe et teste son démonstrateur. Le test du démonstrateur ne démarre qu'après la validation par toutes les parties du plan de déploiement opérationnel.
- Etape 2 (mi-septembre 2025) : le Lauréat remet son bilan général à l'occasion d'une réunion finale.

Lors de cette réunion, le Comité de suivi apprécie la solution déployée du Lauréat. Pour ce faire, il s'appuie sur la présentation du bilan par ce dernier

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU MESO PROJET

**4.1.** L'inscription et la participation au Méso projet sont gratuites.

**4.2.** Il est possible de s'inscrire individuellement ou en équipe. Un Candidat ne peut pas concourir à la fois en tant que Candidat individuel et Candidat au sein d'une équipe.

**4.3.** Ne peuvent participer au Méso projet les membres du personnel des Parties, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi que les membres de leur famille.

**4.4.** Les Candidats s'inscrivent, en individuel ou en équipe, au Méso projet depuis le formulaire d'inscription disponible sur le site de Econnect : <https://www.e-connect.africa/> . En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, l'inscription pourra être transmise par courrier électronique à [openinnovation@capdigital.com](mailto:openinnovation@capdigital.com)

**4.5.** Tout Lauréat qui souhaite participer à la phase 2 du Méso projet (phase d'expérimentation) est tenu :

- De prendre connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement et de le retourner signé à l'Opérateur ;
- De retourner, paraphé et signé un accord nominatif de confidentialité (cf. annexe 1) de chaque personne amenée à participer au Méso projet.

## ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES LAURÉATS

### 5.1. Eligibilité

Les entreprises peuvent candidater soit individuellement, soit sous forme de consortium.

Les consortiums peuvent être composés exclusivement d'entreprises ivoiriennes ou inclure des entreprises ivoiriennes et françaises, formant ainsi un consortium franco-ivoirien. Cependant, seuls les consortiums comprenant à la fois une entreprise ivoirienne et une entreprise française dont le siège social est basé en Île-de-France sont éligibles.

Dans le cas d'un consortium franco-ivoirien, le chef de file doit obligatoirement être une entreprise ivoirienne.

Tout Candidat qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du Mésoprojet sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du Mésoprojet et ne pourra être destinataire d'aucune subvention telle que définie à l'article 6 ci-après. Dans l'hypothèse où une subvention aurait été attribuée à un Candidat ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée du Mésoprojet, il devra reverser l'intégralité de la subvention à l'Opérateur.

### 5.2. Modalités de financement

Le Lauréat du Mésoprojet pourra solliciter un financement Econnect pour la réalisation des travaux de développement nécessaires à la réalisation de cette phase.

Le financement Econnect provient du programme (TNTS) financé par l'Agence Française de développement et la Région Ile-De-France et est plafonné à 50 000 € à partager entre le ou les entreprises lauréates (en cas de consortium)

L'entreprise lauréate pourra proposer un budget global d'expérimentation au-delà de la subvention de 50 000€. **Les dépenses éligibles du projet sont soutenues par une aide à hauteur de 80% dans un maximum de 50 000€.** Les coûts restants seront à la charge du lauréat.

Les dépenses éligibles comportent :

- 50% de frais d'investissement soit un maximum de 25 000€ : ce montant est destiné aux dépenses d'équipements matériels nécessaires pour le développement des solutions digitales. Cela inclut l'achat de matériel informatique (ordinateurs, serveurs, etc.), de capteurs, et d'autres équipements techniques qui seront utilisés pour créer et maintenir les solutions digitales.
- 50% de frais de fonctionnement soit un maximum de 25 000€ : ce montant est alloué pour couvrir les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du projet. Cela peut inclure les coûts associés au développement, à la maintenance, au support technique, aux salaires des équipes de développement, aux abonnements logiciels, ou encore aux services cloud. Ces fonds assurent que les solutions digitales puissent fonctionner de manière continue et que le projet puisse être géré efficacement au quotidien.

La sous-traitance est autorisée dans un plafond de 20% des dépenses de fonctionnement.

Pour être éligible à la subvention, le Lauréat doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restants à sa charge après déduction de l'aide.

Pour que les dépenses soient éligibles, les travaux devront être réalisés sur le territoire du District Autonome d'Abidjan et sur le territoire francilien en cas de consortium.

Pour en bénéficier, une convention devra être signée au début de la deuxième phase du Mésoprojet entre le lauréat, la Collectivité et l'Opérateur, ce dernier agissant en son nom et pour le compte de la Région Ile-De-France.

### 5.3. Modalité de versement

#### 5.3.1 Condition commune à chaque versement :

Le Lauréat devra, préalablement à chacun des versements de l'Aide, justifier de sa capacité financière. A cet effet, le Lauréat devra remettre à Cap Digital, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours précédant le premier versement ainsi que concomitamment à la remise des livrables prévu à l'article 6, tous documents de nature comptable, financière, juridique ou autre, permettant à Cap Digital d'analyser la situation et l'évolution de la trésorerie du Lauréat, de ses capitaux propres et de ses ressources disponibles :

- Dernière liasse fiscale + rapport du Commissaire au Compte ou équivalent si disponible ou prévisionnel de trésorerie sur 12 mois certifié par l'expert-comptable
- Avis de situation auprès du registre local
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois
- Attestation de santé financière à jour pour chaque demande de versement

La Condition de Capacité Financière est réputée défaillante lorsque le prévisionnel de trésorerie communiqué par le Bénéficiaire présente des risques significatifs pour la poursuite du projet et/ou de la Phase lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

Dans l'hypothèse où Cap Digital considérerait que la Condition de Capacité Financière n'est pas remplie, ainsi qu'à défaut de transmission, par le Bénéficiaire, des documents susvisés dans les délais impartis, Cap Digital pourra décider de suspendre ou de limiter le versement de l'Aide ou bien de subordonner le versement de l'Aide à un renforcement préalable de ses capitaux propres.

#### 5.3.2 Versement de l'avance :

Le paiement de l'avance est subordonné à la réception par Cap Digital des éléments suivants :

- La convention complétée et signée par le représentant légal du Lauréat ou toute personne dûment habilitée par ce dernier à engager juridiquement l'entité.
- Un calendrier prévisionnel de l'expérimentation à fournir dans un délai de quinze (15) suivant la signature de la convention ;
- Un budget prévisionnel de l'expérimentation de la solution à fournir dans un délai de quinze (15) suivant la signature de la convention ;
- Les justificatifs de la capacité financière de l'entreprise doivent avoir été transmis à Cap Digital dans un délai de quinze (15) suivant la signature de la convention ;

La répartition des versements de l'aide au bénéficiaire est la suivante, dans le cas général :

- Le versement d'un acompte représentant maximum 40% du montant totale de l'aide octroyée, cet acompte ne pourra couvrir que 50% du budget total de fonctionnement.
- Le versement d'un solde représentant 60% de l'aide à la fin du projet sur présentations des justificatifs prévu à l'article 6.

**5.4.** Toute remise d'une subvention à l'issue du Méso projet est conditionnée à, et n'est réalisée, que sous réserve :

- Du respect intégral des dispositions du présent Règlement ;
- De la présentation par chaque Lauréat des justificatifs permettant de vérifier que sa société répond aux critères d'éligibilités fixés à l'Article 5 ;
- De la remise d'un document décrivant les travaux réalisés et présentant les résultats des développements effectués pendant la phase 2. Ce bilan sera ensuite transmis à la Région Ile-De-France par l'Opérateur qui validera l'attribution de la subvention.

**5.5.** Chaque Candidat reconnaît et accepte que les subventions ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte par les Candidats, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en

argent, ni à leur remplacement ou échange pour une autre subvention pour quelque cause que ce soit. Les subventions ne sont pas cessibles et les Candidats sont informés que la vente ou l'échange de subventions sont interdits.

**5.6.** Chaque Candidat reconnaît et accepte que les Parties ne sont tenues qu'à une mise à disposition des subventions attribuées aux Candidats. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces subventions ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces subventions resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des Candidats. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus au titre de la mise en œuvre ou de la mise à disposition de la subvention.

## ARTICLE 6 - LIVRABLES

**6.1.** Les Candidats transmettent, dans le respect du calendrier défini à l'Article 3, les Livrables demandés.

### Phase 1 de sélection

**6.2.** Au titre de la Phase 1 de présélection, les Candidats devront remettre les Livrables suivants :

- Dossier de candidature en ligne dont la structure est disponible sur le site Econnect : <https://www.e-connect.africa/>
- Un certificat d'immatriculation au registre central de commerce de moins de 3 mois pour les entreprises ivoiriennes
- Un extrait de Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises franciliennes

Le dossier pourra utilement être complété de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que le jury pourra souhaiter.

Les participants soumettent leur Livrable de présélection via le formulaire de candidature mis en place par l'Opérateur : [Formulaire de candidature - Méso projet DAA](#)

### Phase 2 d'expérimentation

**6.3.** Au titre de la Phase 2 d'expérimentation, le Lauréat devra remettre les Livrables suivants :

#### 6.3.1 Etape 1 – Développement de la solution et test :

- Le démonstrateur développé pendant la phase d'expérimentation.
- Une documentation technique détaillant les spécifications et fonctionnalités du démonstrateur.
- Un plan de déploiement opérationnel du démonstrateur

En outre, le Lauréat s'engage à octroyer à la Collectivité, à titre gracieux, une licence d'utilisation du démonstrateur développé pour une durée de six (6) mois après la fin du Méso projet. Pendant cette période, le Lauréat devra accompagner la Collectivité dans l'utilisation du démonstrateur.

#### 6.3.2 Etape 2 - Bilan de l'expérimentation

- Un rapport complet présentant les résultats des tests, des recommandations d'amélioration, les indicateurs de performance et une proposition commerciale.
- Les factures acquittées pour les dépenses d'investissement.
- Les justificatifs des dépenses de fonctionnement, certifiés par un expert-comptable.

Ces livrables permettront de conclure l'expérimentation en documentant les résultats obtenus et en fournissant aux parties prenantes les éléments nécessaires pour décider des éventuelles prochaines étapes du projet.





**6.4.** Toute initiative visant à illustrer le projet sera valorisée. Des documents complémentaires pourront faire partie intégrante du Livrable final.

**6.5.** En cas de difficulté ou d'impossibilité de lecture du Livrable par l'une au moins des Parties, il est de la responsabilité du Lauréat concerné d'y remédier avant la date de fin de dépôt des Livrables finaux et au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter de cette date. Passé ce délai, les Parties se réservent le droit de disqualifier le Lauréat en cause du Méso projet.

## ARTICLE 7 - EXIGENCES ET CRITÈRES DU MESO PROJET

### 7.1. Exigences et critères de sélection

Les candidats sont évalués en deux étapes :

- Dans un premier temps, à travers un comité qui sélectionnera sur dossier les entreprises qui seront invitées à présenter leur projet lors du jury de sélection.
- Dans un second temps, les candidats invités à présenter leur projet devant le jury de sélection, seront évalués selon une grille d'évaluation qui leur sera communiquée quelques jours avant l'événement.

Ci-dessous les critères sur lesquels pourront se baser ces deux différentes étapes d'évaluation :

Critères
Pertinence du projet proposé
Pertinence du dossier de candidature <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à montrer une vision claire du démonstrateur</li> <li>• Qualité du dossier présenté (conformité au modèle de candidature, rédaction, effort de présentation, éléments visuels...)</li> </ul>
Pertinence de la solution proposée, par rapport aux besoins exprimés par le sponsor <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension des besoins, enjeux clefs et problématiques de la Collectivité</li> <li>• Complétude de l'offre, briques techniques proposées et fonctionnalités visées</li> <li>• Adhérence avec les besoins prioritaires</li> <li>• Pertinence technique</li> </ul>
Capacité à conduire l'expérimentation
Maturité technologique suffisante de la solution proposée : i.e. du ou des socle(s) technologique(s) sur le(s)quel(s) repose la solution proposée (preuve de concept déjà réalisée), permettant une mise en œuvre rapide et facile
Solidité de l'entreprise (ou de chaque entreprise du groupement) : i.e. ressources globales pour mener à bien le projet <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assise économique : chiffre d'affaires, portefeuille clients, nombre d'employés, perspectives de développement</li> <li>• Références similaires (établissements ou acteur du secteur, autres...)</li> <li>• Spécificités et valeur ajoutée de la structure</li> </ul>
Qualité de l'équipe (ou de chaque entreprise du groupement) : i.e. ressources humaines pour mener à bien le projet (expertise, complémentarité des profils...)
Caractère stratégique du projet dans le plan de développement de l'entreprise (ou du consortium)
Perspectives de collaboration avec la Collectivité
Réalisme budgétaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité sur la tarification dans l'hypothèse d'une industrialisation : anticipation des coûts au-delà de l'expérimentation</li> <li>• Risque de dépendance économique</li> </ul>
Réalisme du plan opérationnel
Expériences dans la collaboration : i.e. en co-construction de solutions/développement de prototypes

## ARTICLE 8 - COMITÉ DE SÉLECTION

**8.1.** Le comité de sélection est composé de représentants de la Collectivité, de ses partenaires, la Région Ile-De-France et appuyé par des représentants de l'Opérateur Cap Digital.

**8.2.** Ce comité de sélection se réunit pour analyser les dossiers de candidature, recevoir les Candidats en auditions de sélection et participer à l'évaluation finale du démonstrateur développé par les Lauréats.

## ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle sur les données de la Collectivité

**9.1.** La Collectivité demeure titulaire de tous les droits sur les données soumises aux Candidats dans le cadre du Méso projet.

**9.2.** Les Candidats s'engagent à respecter les conditions des licences et/ou règlements d'utilisation qui leur seront communiqués préalablement à la mise à disposition de jeux de données. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

Propriété intellectuelle sur le démonstrateur du Lauréat

**9.3.** Les Parties s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle particuliers sur les informations transmises par chaque Candidat dans les dossiers de candidature et dans l'ensemble des Livrables remis par le Candidat.

**9.4.** Le Candidat reste propriétaire de la solution technologique développée antérieurement au Méso projet.

**9.5.** Les travaux réalisés par les lauréats devront demeurer leur propriété ; l'accès par la Collectivité à la solution en cours de développement sera libre durant toute la durée d'expérimentation et d'utilisation du démonstrateur. Au-delà, l'accès se fera aux conditions de marché. L'entreprise lauréate est libre d'accorder une licence d'utilisation à la fin du Méso projet.

**9.6.** Dans le cas d'un financement du lauréat par le programme Econnect, ces principes doivent tenir compte des contraintes liées au contexte de la coopération internationale du programme Econnect.

**9.7.** Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations qu'il transmet par la revendication de tels droits.

## ARTICLE 10 - COMMUNICATION

**10.1.** Les candidats s'engagent à valoriser le soutien de la Collectivité dans leurs démarches de communication concernant du Méso projet.

**10.2.** Les candidats s'engagent, sur tout support qu'ils publient, à ne faire figurer le logo de la Collectivité qu'après et à condition d'avoir obtenu l'autorisation de ce dernier.

**10.3.** Les Candidats autorisent par ailleurs les Parties à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour du Méso projet, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook, LinkedIn et X de l'Opérateur ou de la Collectivité

**10.4.** La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début du Méso projet, et pour la durée et les besoins visés dans les Finalités susmentionnées.

## ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

**11.1.** La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'identification ou l'accès à tout site internet utile pour la participation au Méso projet.

**11.2.** La participation au Méso projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troie et à la perte ou au

détournement de données. En conséquence, les Parties ne pourront être en aucun cas tenues pour responsables des dommages causés au Candidat du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

**11.3.** Les Parties ne pourront, en aucun cas, être tenues pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Méso projet ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Parties.

**11.4.** Les Parties ne pourront être tenues pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Méso projet pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, la Collectivité informera dans les plus brefs délais les Candidats par courriel.

**11.5.** Les Parties ne pourront être tenues pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un Candidat en raison de sa violation du Règlement.

**11.6.** En aucun cas, les Parties ne seront tenues responsables du délai d'envoi des subventions ou en cas d'impossibilité pour un Lauréat de bénéficier de sa subvention pour des circonstances indépendantes de la volonté des Parties. La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

## ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

**12.1.** Est une « Information Confidentielle » toute information appartenant à la Collectivité ou au Candidat, communiquée ou rendue disponible par, ou au nom de, la « Partie Divulgateur » la « Partie Réceptrice », directement ou indirectement, qu'elle soit ou non formellement identifiée comme étant confidentielle, notamment sans limitation, liste de clients, registres, rapports, analyses, déclarations fiscales, compilations, études, formulaires, méthodes des affaires ou de management, plans d'affaires, données marketing, documents de design, dessins, information d'ingénierie, analyses financières, plans, formules, savoir-faire, idées, inventions, informations de marché, plans marketing, procès, produits et informations afférentes, secrets d'affaires et toute information obtenue directement ou indirectement, par la Partie Réceptrice par l'inspection, ou l'analyse des documents qui lui ont été communiqués ou mis à sa disposition. L'Information Confidentielle peut être tangible ou intangible et peut être communiquée oralement, par écrit, par moyen ou sur support électronique, par observation visuelle ou par d'autres moyens et comprend également toutes copies, extraits et résumés.

La Partie Réceptrice utilisera les Informations Confidentielles uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été communiquées et s'interdit d'utiliser, divulguer à tout tiers, d'exploiter commercialement, dupliquer, copier, transmettre ou autrement diffuser ou permettre toute action de ce type, à tout moment avant ou après la fin du Méso projet, sauf pour les besoins autorisés par ce Méso projet. La divulgation de l'Information Confidentielle que ce soit en interne de la Collectivité comme en externe n'est pas autorisé sans l'accord écrit de la Partie Divulgateur.

La Partie Réceptrice s'engage à prendre des mesures raisonnables pour garder secrètes les Informations Confidentielles et pour éviter toute divulgation, diffusion ou utilisation non-autorisée de ces informations. Les « *mesures raisonnables* » incluent, sans limitation : la protection contre l'accès, l'utilisation et la divulgation non-autorisée. La Partie réceptrice s'engage à notifier promptement et par écrit à l'autre Partie de toute utilisation non-autorisée, divulgation, perte d'Information Confidentielle de la Partie divulgateur en violation du présent Règlement, la notification incluant le rappel des mesures prises ou envisagées par la Partie Réceptrice pour remédier à la situation.

Les obligations figurant dans cet Article sont applicables pendant la durée du Méso projet et survivront pour une période de sept (7) ans après la fin du Méso projet

**12.2.** Le Candidat s'engage à faire signer un engagement de confidentialité (selon le modèle annexé à ce Règlement) à toute personne travaillant sous son autorité et ayant besoin d'accéder d'une façon ou

d'une autre aux données de la Collectivité. Cet accord nominatif de confidentialité sera communiqué in extenso à la Collectivité.

### ARTICLE 13 - ANNULATION ET SUSPENSION DU MESO PROJET

13.1. L'Opérateur et la Collectivité se réservent le droit d'annuler ou de suspendre notamment le Méso projet en cas de :

- Force majeure ;
- Fraude de quelque nature que ce soit.

13.2. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables d'une annulation ou d'une suspension du Méso projet conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due aux Candidats.

### ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

14.1. Le Règlement et le Méso projet sont soumis au droit français.

Fait le ....., à .....

Signature

## Annexe 1 : Accord nominatif de confidentialité relatif à la participation au Méso projet

## Accord nominatif de confidentialité

### Préambule

*La Collectivité a confié à Cap Digital (L'ASSOCIATION) la mission de réaliser une expérimentation sous la forme d'un concours, désigné « Méso projet », par lequel la technologie est appliquée à développer « la Mobilité urbaine », tel que rappelé dans le Règlement du Méso projet (ci-après « la Mission »). Les données fournies dans le cadre du Méso projet sont jugées suffisamment confidentielles pour que chaque personne travaillant à cette Mission, qu'elle soit employée par Cap Digital, ses sous-traitants, par une des entreprises candidates au Méso projet (ci-après « les Partenaires »), etc. s'engage sur le présent accord.*

Je soussigné, (prénom et nom) ....., né(e) le ....., à (ville de naissance et département de naissance) ....., employé(e) de la société ....., sise au (adresse de la société) ....., en tant que (rôle dans la Mission) ....., reconnais que dans le contexte exposé en préambule, du fait de ma présence sur cette Mission, j'aurai accès à des informations, par nature confidentielles, relatives à cette Mission.

La Collectivité et Cap Digital entendant conserver le secret des informations relatives à cette Mission, toute forme de reproduction et de diffusion, autre que celle qu'ils auront expressément autorisée par écrit, est interdite.

Je m'engage à respecter à titre personnel la confidentialité de toute information dont j'aurai connaissance sur cette Mission. Je m'engage à prendre connaissance des engagements convenus entre la Collectivité et Cap Digital, et entre ces dernières et les Partenaires, rappelés ci-dessous. Je m'engage à les appliquer et les faire appliquer dans la mesure de mes responsabilités et de mettre tout en œuvre pour en faciliter l'application.

Si l'une des Parties constate qu'une personne (a) contourne ou tente de contourner les mesures de sécurité, ou (b) accède ou tente d'accéder à des applications pour lesquelles il ne détient pas d'habilitation, ou (c) copie ou tente de copier, sur quelque support que ce soit, des données présentes dans ses systèmes informatiques sans y avoir été préalablement autorisé par la Collectivité et Cap Digital, elle retirera automatiquement l'habilitation de l'intéressé et en informera sans délai l'autre Partie.

Cap Digital et la Collectivité seront en droit :

- Si elle est liée contractuellement avec l'entreprise employant ladite personne de résilier, sans préavis ni indemnité, le Contrat pour manquement grave de l'entreprise ;
- D'entamer des poursuites judiciaires vis-à-vis de la personne ou de son entreprise.

En outre, en cas de suspicion légitime de la Collectivité de copie non autorisée de données de la Mission par un membre du personnel de l'un des Partenaires, il pourra exiger de Cap Digital qu'il procède immédiatement ou qu'il demande que soit réalisée une vérification des outils informatiques de l'intéressé, utilisés dans le cadre de sa Mission (ex. ordinateur portable, clé USB, tout autre support amovible, etc.). Cette vérification devra être faite par l'entreprise concernée en sa qualité d'employeur et dans le respect de la législation en vigueur dans les délais les plus brefs à compter de la demande faite par la Collectivité. Si cette vérification aboutit à la mise en évidence de copies illicites, un constat en sera dressé à la demande de la Collectivité, qui se réserve le droit de prendre toutes mesures judiciaires afin de préserver ses droits ou d'obtenir réparation du préjudice subi.

Tant pendant la durée du Contrat, qu'après sa cessation et ce, pendant une durée de sept (7) ans, les Partenaires s'engagent à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations afférentes au Client, quels que soient leur nature et leur support, recueillies pendant exécution des Prestations (Ci-après « les Informations Confidentielles »).

Les Partenaires s'engagent à :

- Ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles dont ils auraient eu ainsi connaissance, à quelque tiers que ce soit, à l'exception des employés et/ou sous-traitants ayant besoin des informations pour l'exécution de leurs obligations ;
- À prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leurs salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité ;
- À ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui de la Mission, même pour leur propre compte ;
- À restituer, à la première demande de la Collectivité, tout document ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que ce dernier aurait été amené à lui remettre dans le cadre de l'exécution de la Mission, ainsi que toutes leurs reproductions.

Les fichiers et les données, auxquels les Partenaires pourront accéder du fait ou à l'occasion de la Mission restent la seule propriété de la Collectivité, étant entendu que ces données peuvent être des données personnelles au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (les « Données »). Par conséquent, les Partenaires s'interdisent d'utiliser lesdits fichiers et Données à toute autre fin que celles prévues dans le cadre de la Mission.

Ces Données sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Partenaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des Données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les Partenaires s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- N'agir que sur instruction des Parties ;
- Ne prendre aucune copie des Données, à l'exception de celles nécessaires pour les stricts besoins de l'exécution de la Mission ;
- Ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la Mission ;
- Ne pas divulguer ces Données à des membres du personnel du Partenaire qui n'ont pas à intervenir dans le cadre de l'exécution des Prestations ;
- Ne pas divulguer ces Données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données ;
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité pour assurer la conservation des Données tout au long de la durée du présent contrat.

Au terme des présentes, quelle qu'en soit la cause, les Partenaires doivent restituer aux Parties tout fichier, programme ou document contenant des Données en sa possession et ne doivent conserver aucune copie de ces Données.

Les Parties se réservent le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par les Candidats.

Les Partenaires devront établir une attestation confirmant que les règles ci-dessus ont bien été respectées.

A ce titre, au plus tard au terme de la Mission exposée en préambule, ou en cas de fin de collaboration au titre de la Mission sus visée ou de départ de la société qui m'emploie, je m'engage à respecter cette confidentialité et à ne conserver aucun fichier informatique, support de livrables ou ayant servi à les élaborer, quel qu'il soit qui ferait référence à la Collectivité et/ou à leurs Données relatives à cette Mission (notamment les documents papier, les documents de tableur, de traitement de texte, de courriels, etc.) et à n'en conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit.



Je m'engage également à ne pas les communiquer et/ou à en faire part à tout tiers ni même à tout collaborateur de mon entreprise n'ayant pas à titre personnel signé ce même engagement de confidentialité.

Je reconnais être informé(e) qu'en cas de violation de ces obligations, ma responsabilité personnelle tant pénale que civile pourrait être engagée, notamment sur le fondement de l'article 226-13 du Code pénal.

Fait à ....., en quatre exemplaires (un pour mon entreprise, un pour la Collectivité, un pour Cap Digital et un pour moi)

Le .....

Signature (et paraphe en bas de chaque page)  
(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

**Rappel :**

Article 226-13 du nouveau Code pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.